

Compte rendu de la séance

du COMITE SYNDICAL du 29 septembre 2020  
à Les Artigues-de-Lussac à 17h30

---

**Date de convocation** : le 22 septembre 2020

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

**Nombre de membres en exercice : 34**

**Nombre de membres présents votants : 25**

**Membres présents votants :**

- **Communauté d'Agglomération du Libournais :**  
Mesdames Mireille CONTE-JAUBERT, Hélène ESTRADE, Chantal GANTCH, Fabienne KRIER, Laurence ROUEDE, Messieurs Jean-Luc BARBEYRON, Joachim BOISARD, Philippe BUISSON, Jérôme COSNARD, Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc DARQUEST, Lionel GACHARD, Jacques LEGRAND
- **Communauté de Communes Castillon-Pujols :**  
Madame Liliane POIVERT, Messieurs Jacques BREILLAT, Bernard DUDON
- **Communauté de Communes du Fronsadais :**  
Mesdames Karine MAUBERT SBILE, Marie-France REGIS, Messieurs Jean-Marie BAYARD, Antoine GARANTO
- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :**  
Madame Patricia RAICHINI, Messieurs Philippe BECHEAU, Patrice LAGUILLON
- **Communauté de Communes du Pays Foyen :**  
Messieurs José BLUTEAU, Marc SAHRAOUI

**Membres excusés :**

- **Communauté d'Agglomération du Libournais :**  
Monsieur Denis SIRDEY
- **Communauté de Communes du Fronsadais :**  
Madame Mauricette EYHERAMONNO
- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :**  
Messieurs Jean-Pierre QUET, Alain VALLADE
- **Communauté de Communes du Pays Foyen :**  
Madame Sylvie FEYDEL

## Ordre du jour :

- I. Délégations confiées aux 8 vice-présidents.
  - II. Composition du Bureau Syndical.
  - III. Délégation permanente du Comité Syndical au Président.
  - IV. Délégation permanente du Comité Syndical au Bureau.
  - V. Indemnités du Président et des Vice-Présidents.
  - VI. Reconduction d'une ligne de trésorerie.
  - VII. Décisions budgétaires modificatives : Budget Principal et Budget annexe ADS.
  - VIII. Question(s) Diverse(s).
- 

### I. Délégations confiées aux 8 vice-présidents :

Le Président Jacques BREILLAT précise, qu'au regard des dossiers engagés et de premières perspectives de travail, il s'est rapproché des différents vice-présidents pour leur proposer les délégations suivantes :

- **Philippe BUISSON : *Relations institutionnelles*.** Il s'agit ici de conforter les partenariats existants, sous forme de contractualisations, avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, voire l'Union Européenne. Le Président attend de Philippe BUISSON qu'il puisse peser de tout son poids de Président de la CA du Libournais dans les négociations à venir. Il attend également de pouvoir capitaliser sur les démarches d'interterritorialités d'ores-et-déjà engagées par la CA du Libournais, notamment avec la Métropole de Bordeaux.
- **Philippe BECHEAU : *Economie*.** Il s'agit ici d'œuvrer à la mise en œuvre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion régional, et en particulier conduire l'élaboration du schéma d'attractivité économique, qui devrait permettre d'entrevoir un véritable travail de fond, à l'échelle du Grand Libournais, en impliquant très directement les entreprises locales.
- **Antoine GARANTO : *Mutualisations*.** Délégation transversale par excellence, il s'agit ici d'entrevoir toutes les possibilités de mutualisations induites par les activités du PETR. Le Président s'appuie ici sur la longue expérience d'Antoine GARANTO au sein du Pays du Libournais, puis du PETR. Une attente particulière est exprimée autour d'une éventuelle délégation de la compétence *Prévention des Inondations* (GEMAPI) sur l'axe Dordogne.
- **Marc SAHRAOUI : *Tourisme*.** Il s'agit ici de poursuivre une mission historique d'accompagnement (back office qui peut prendre la forme de conception d'outils tel que l'observatoire, de formations des personnels des OT ou des prestataires, de publications, ...) de la mise en œuvre des politiques touristiques des EPCI compétents, mais aussi de coordonner de manière plus opérationnelle la mise en tourisme des vallées, issue du travail d'étude qui est sur le point d'être remis.
- **Jérôme COSNARD : *Revitalisation*.** Il s'agit ici de mettre en œuvre une opération de revitalisation de l'artisanat et du commerce de centre-ville, centre-bourg, contenu dans le Contrat de Dynamisation et de Cohésion régional.

- **Liliane POIVERT : LEADER.** Il s'agit de terminer la mise en œuvre du programme européen LEADER 2014-2021 et d'entrevoir une nouvelle candidature 2021-2027 autour d'une nouvelle stratégie territoriale. D'ici là, le Président entend que tous les efforts soient concentrés sur la consommation de l'enveloppe attribuée en 2015, à travers une communication massive en direction des élus, des partenaires et des potentiels porteurs de projet. Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre, le PETR pourra compter sur le renfort d'un nouvel agent, qui portera l'ingénierie dédiée au programme à 2 ETP.
- **Fabienne KRIER : Alimentation locale.** Il s'agit de conduire la phase d'élaboration du Projet Alimentaire Territoriale, en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs engagés. A l'instar de la mission Tourisme, le PETR recherche un positionnement qu'il le mette en position de coordonner et d'accompagner les initiatives locales (publiques ou privées), en orchestrant par exemple la mise en œuvre d'un observatoire territorial du foncier agricole.
- **Jacques LEGRAND : SCoT.** Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du SCoT, approuvé en 2016. Le Président rappelle qu'une première échéance d'évaluation est programmée d'ici décembre 2022 ; alors qu'à ce jour de nombreuses communes restent incompatibles et que le délai réglementaire est aujourd'hui dépassé. En outre, il n'oublie pas qu'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) est à élaborer ; et cela dans un contexte institutionnel mouvant (approbation du SRADDET ; Ordonnance gouvernementale de la Loi ELAN)
- **Contrat Local de Santé (CLS) et Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) : Sébastien LABORDE.** Le Président Jacques BREILLAT lui a proposé de garder cette délégation, qui lui a été attribuée par le Président Marcel BERTHOME. Il rappelle qu'une première évaluation est attendue pour 2023. D'ici-là, le volet « santé mentale » doit être décliné opérationnellement, et il espère que la question de la désertification médicale trouvera des réponses adaptées, à travers la mise en œuvre d'une stratégie marketing territorial adapté.

### Délibération n°D17/2020 :

Le Président rappelle que dans sa délibération n° D15/2020 8 postes de vice-présidents ont été créés. Conformément aux axes de travail présentés lors de cette séance, il propose d'attribuer :

- ➔ les **Relations institutionnelles** au 1<sup>er</sup> Vice-Président Philippe BUISSON,
- ➔ l'**Economie** au 2<sup>nd</sup> Vice-Président Philippe BECHEAU,
- ➔ les **Mutualisations** au 3<sup>ème</sup> Vice-Président Antoine GARANTO,
- ➔ le **Tourisme** au 4<sup>ème</sup> Vice-Président Marc SAHRAOUI,
- ➔ la **Revitalisation** au 5<sup>ème</sup> Vice-Président Jérôme COSNARD,
- ➔ le programme européen **LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) à la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente Liliane POIVERT,
- ➔ l'**Alimentation locale** à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente Fabienne KRIER,
- ➔ le **SCoT** (Schéma de Cohérence Territoriale) au 8<sup>ème</sup> Vice-Président Jacques LEGRAND.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés d'accepter la proposition du Président.

A la question de la constitution d'un annuaire global des instances du PETR, le Président Jacques BREILLAT répond favorablement, dans la limite et suivant les modalités inhérentes à la mise en place prochaine, au sein du PETR, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

## **II. Composition du Bureau Syndical :**

Comme le stipule les statuts du PETR, le Président Jacques BREILLAT propose de retenir la composition de Bureau suivante : 1. Président ; 2. 8 vice-présidents ; 3. Président du Conseil Local de Santé Mentale.

### **Délibération D18/2020 :**

*Conformément à l'article 10 des statuts du PETR du Grand Libournais, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. La composition du Bureau doit être fixée par délibération du Comité syndical.*

*Le Président rappelle que le Bureau Syndical assure la gestion courante et prépare les ordres du jour du Comité Syndical.*

*Ainsi, il propose la composition suivante du Bureau : 1-le Président, 2-les vice-présidents, 3-les Présidents des EPCI adhérents délégués au Comité Syndical.*

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés de valider la composition du Bureau Syndical telle que présentée.**

## **III. Délégations permanentes du Comité Syndical au Président :**

Le Président Jacques BREILLAT propose de reconduire les délégations qui étaient déjà celles octroyées lors du précédent mandat.

### **Délibération n°D19/2020 :**

*Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable aux établissements de coopération intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants), qui précise que le Président peut par délégation du Comité Syndical, être chargé pour la durée de son mandat de décider en lieu et place de ce dernier d'un certain nombre d'actes ;*

*Le Président propose à l'Assemblée Syndicale de le charger par délégation, en son nom, de :*

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.*
- *Passer les contrats d'assurance.*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.*
- *Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
- *Intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre lui.*
- *Décider des lieux de réunion du Comité Syndical et du Bureau.*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés d'accepter la proposition du Président.*

#### **IV. Délégations permanentes du Comité Syndical au Bureau :**

Le Président Jacques BREILLAT propose de reconduire les délégations qui étaient déjà celles octroyées lors du précédent mandat.

#### **Délibération n° D20/2020 :**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;*

*Le Président propose à l'Assemblée de charger le Bureau, par délégation, de :*

- La formulation des avis dans le cadre des procédures d'urbanisme soumises aux articles L.122-2, L.123-6, L.123-8, L.123-9, L.123-10 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.*
- Mettre en œuvre les procédures de recrutement et d'assurer ceux-ci dans le respect des postes publiés et des budgets alloués. D'assurer le choix et le recrutement du candidat.*
- Réaliser et de proposer au Comité Syndical un Règlement Intérieur destiné à encadrer le fonctionnement de toutes les instances existantes ou à venir du PETR.*
- D'entériner la mise en œuvre de programmes d'études, de développement ou d'animation afin de positionner le PETR dans les programmations publiques et privées, s'inscrivant dans les missions et les orientations du PETR, ou susceptibles de l'être ultérieurement. Une communication devra alors être envisagée au Comité Syndical suivant, qui en délibérera.*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés d'accepter la proposition du Président.*

#### **V. Indemnités du Président et des Vice-Présidents :**

Le Président Jacques BREILLAT propose de reconduire, les montants des indemnités qui étaient déjà ceux octroyés lors du précédent mandat. Il précise que cette proposition corrobore les ouvertures de crédits faites lors du vote du Budget Primitif 2020.

#### **Délibération n°D23/2020 (annule et remplace la D21/2020) :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12 ;*

*Vu la délibération n°14/2020 du 16 septembre 2020, portant élection du Président du PETR du Grand Libournais ;*

*Vu la délibération n°15/2020 du 16 septembre 2020, portant désignation du nombre de Vice-Présidences ;*

*Vu la délibération n° 16/2020 du 16 septembre 2020, portant élection des Vice-Présidents ;*

*Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat ;*

*Considérant que les indemnités votées par l'organe délibérant du PETR du Grand Libournais pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

Considérant que le montant théorique des indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents des PETR dont la population est comprise entre 100.000 et 199.999 habitants est ainsi fixé :

- Pour le président le taux maximal est de 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant annuel de 16.461,13 €.
- Pour les Vice-Présidents le taux maximal est de 17,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant annuel de 8.230,72 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **de fixer** les indemnités de fonction du **Président** au taux de **23,77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **de fixer** les indemnités de fonction des **Vice-Présidents** au taux de **8,92%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **décide** que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du comité syndical.
- **décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **décide** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées  
aux membres de l'assemblée concernée**

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité	% par rapport à l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Brut Mensuel	Net Mensuel
BREILLAT	Jacques	Président	23.77%	924.51 €	808.94 €
BUISSON	Philippe	1 <sup>er</sup> Vice-Président	8.92%	346.93 €	303.57 €
BECHEAU	Philippe	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	8.92%	346.93 €	303.57 €
GARANTO	Antoine	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	8.92%	346.93 €	303.57 €
SAHRAOUI	Marc	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	8.92%	346.93 €	303.57 €
COSNARD	Jérôme	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	8.92%	346.93 €	303.57 €
POIVERT	Liliane	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	8.92%	346.93 €	303.57 €
KRIER	Fabienne	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	8.92%	346.93 €	303.57 €
LEGRAND	Jacques	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	8.92%	346.93 €	303.57 €

#### VI. Reconduction d'une ligne de trésorerie :

Le Président Jacques BREILLAT propose d'acter l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Il rappelle que cette demande est récurrente chaque année, en prévision des dépenses de fin d'année. En effet, il rappelle qu'une partie des recettes du PETR est constituée de subventions d'ingénierie ; qui ne peuvent être payées que sur présentation de justificatifs acquittés, et donc en début d'année (pour ce qui concerne les salaires).

Compte tenu, des dépenses prévisionnelles à honorer d'ici au début de l'année, le Président Jacques BREILLAT propose de porter cette ligne de trésorerie à 120.000€.

Il missionne Antoine GARANTO pour piloter la mise en concurrence et le choix de l'établissement à retenir.

### Délibération n°D22/2020 :

Monsieur le Président rappelle que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le PETR du Grand Libournais fait appel à une ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois. Cette année, Monsieur le Président propose au Comité syndical de porter cette ligne de trésorerie à 120.000€, compte tenu des engagements à venir et de l'incertitude qui pèse sur les dates de versement des subventions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- de donner pouvoir au Président pour choisir l'établissement bancaire qui lui proposera les conditions financières les plus intéressantes,
- de prendre l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de Ligne de Trésorerie avec l'établissement qui sera choisi,
- d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- d'accepter la proposition du Président.

### VII. Décisions budgétaires modificatives : Budget Principal et Budget annexe ADS :

Le Président Jacques BREILLAT propose d'entériner des décisions budgétaires modificatives prises par le Président Marcel BERTHOME lors de la période de confinement du printemps. Il précise que ces transferts de crédits ont permis au PETR d'accélérer la dématérialisation de ses activités, par l'acquisition d'ordinateurs portables, permettant un exercice plus aisé du télétravail.

#### Décision Modificative DM 01/2020 : Budget Principal - Virement de crédit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 202-820 : Frais de document d'urbanisme	3.910 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>3.910 €</b>	
D 2183-020 : Matériel de bureau et informatique		3.910 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>3.910 €</b>

#### Décision Modificative DM 02/2020 : Budget Annexe ADS - Virement de crédit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 2051-810 : Concessions, droits similaires	1.305 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1.305 €</b>	
D 2183-810 : Matériel de bureau et informatique		1.305 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1.305</b>

### VIII. Question diverse :

Le Président Jacques BREILLAT propose que soit fixé la date du prochain Comité Syndical. Il précise qu'il proposera un calendrier prévisionnel annuel de réunions (comités syndicaux et bureaux) dès le début de l'année prochaine.

Après concertation, la date du **8 décembre à 17h30** est retenue. Il insiste auprès de chaque délégué titulaire pour, qu'en cas d'empêchement, les intercommunalités soient prévenues suffisamment en avance pour qu'elles puissent dépêcher un délégué suppléant en remplacement.

En matière d'organisation, le Président Jacques BREILLAT précise, qu'autour des vice-présidents, vont être créés de Groupes Projets, qui se veulent être des instances de travail souples. Un questionnaire va être envoyé à chacun des 34 délégués titulaires et des 34 délégués suppléants pour en déterminer la composition. Il remercie pour avance chacun et chacune pour leur implication.

Pour finir, le Président BREILLAT fait part de sa visite au siège du PETR aux Artigues-de-Lussac, où il a pu faire la connaissance de l'ensemble de l'équipe technique. Il peut attester du très bon état d'esprit de l'ensemble des collaborateurs ; ce qui est de bon augure pour les travaux à venir.

Le Président lève la séance à 19h00.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,  
Le 30 septembre 2020,

**Jacques BREILLAT**  
Président

